Noyers, le 28 octobre 2022

# INFLUENZA AVIAIRE

**Un cas de grippe aviaire a été décelé sur la commune de Beauchamps-sur-Huillard et une zone de contrôle temporaire a été prise pour limiter tout risque de diffusion. Noyers se trouve dans cette zone.**

**Les particuliers en possession de volailles doivent les enfermer jusqu'à nouvel ordre (lequel paraitra dans la presse ou sur le site internet de la commune). Ils doivent aussi se déclarer en mairie et respecter les mesures suivantes :**

- Confiner les volailles ou mise en place de filets de protection,
- Surveiller quotidiennement les animaux,
- Placer les points d'alimentation et d'abreuvement à l'abri (à minima les couvrir),
- Aucune volaille (palmipède ou gallinacée) ne doit entrer en contact direct avec les oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel,
- Limiter l'accès aux personnes indispensables à l'entretien des installations,
- Ne jamais se rendre dans un autre élevage de volaille,
- Protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination,
- Nettoyer régulièrement les bâtiments et le matériel utilisé,
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage des installations.

**Le non-respect de ces mesures vous expose à des poursuites pénales. Cette infraction est passible d'une amende de 750 euros.**

- Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres en les isolant pour éviter les contacts et alertez votre vétérinaire. Déclarer vos volailles : soit sur le site mesdemarches.agriculture.gouv soit auprès de la mairie (Cerfa N° 15472*02)
- Surveiller toute mortalité anormale et la signaler à votre vétérinaire sanitaire ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations : 02 38 42 42 42

Pour plus de renseignements vous pouvez vous rendre sur le site de la Chambre d'Agriculture du Loiret : https://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/chambre-dagriculture-du-loiret/pages-hors-menu/influenza-aviaire/#c1239257

---

COUPON RÉPONSE À DEPOSER À LA MAIRIE OU À RENVOYER PAR MAIL (noyers.mairie@orange.fr)

NOM PRÉNOM

ADRESSE

DÉTENTION DE VOLAILLES OUI* NON* *Barrer la mention inutile

**SI OUI :** Déclarer vos volailles : soit sur le site mesdemarches.agriculture.gouv, soit auprès de la mairie en utilisant le Cerfa N° 15472*02 à télécharger sur le site de la commune : www.noyers.fr.
N'hésitez pas à nous contacter au 02 38 92 40 72.

La mairie traitera vos données personnelles dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 sir « RGPD » et de la Loi Informatique et Libertés telle que modifiée notamment par la loi n°2018-493 dite « LIL 3 »